

Troc & Puces

Dimanche 11 octobre 2026

De 9h00 à 18h00 à la salle omnisports de Pouldreuzic

----- BULLETIN D'INSCRIPTION à remplir avant le 06/10/2026 -----

Merci de nous faire parvenir le **bulletin d'inscription**, la copie de la **pièce d'identité** et le **règlement**
à l'adresse suivante : **9 rue de l'école des filles 29710 Pouldreuzic**

Renseignements et possibilité de s'inscrire auprès de :

Estelle LALANDE au 06.76.10.37.13 ou apel.notredamedelorette@gmail.com

Ou sur  **Apel La Lorette – Pouldreuzic**

Nom - Prénom / Société :

Adresse :

.....

Téléphone : **Mail :**

☐ **PARTICULIER :** ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire (cochez)

N° délivré le par le préfet de

☐ **PROFESSIONNEL :** ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire (cochez)

N° de Siret délivré le par le préfet de

Je déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et de le respecter

Si je m'inscris en tant que **particulier** :

- Ne pas être commerçant
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Je désire réserver :

..... mètre(s) **avec** table X 6 € =

..... mètre(s) **sans** table X 5 € =

Je joins un chèque d'un montant total de, à l'ordre de **APEL N-D de Lorette** pour confirmer ma réservation.

Fais à, le

Signature :

REGLEMENT

Art. 1 : Le troc et puces est ouvert à tous, particuliers, associations et professionnels.

Les participants s'engagent à respecter la réglementation sur la vente au déballage (loi n° 2005- 882 du 02 août 2005 article 21 JO du 03 août 2005).

Art. 2 : Les exposants « particuliers » déclarent sur l'honneur ne pas être commerçants, ne vendre que des objets personnels et usagés et ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Art. 3 : Les exposants « professionnels » déclarent sur l'honneur être soumis au régime de l'article L3102 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés.

Art. 4 : Les exposants devront être munis d'une pièce d'identité correspondante à celle figurant sur le bulletin d'inscription.

Art. 5 : L'inscription sera effective lorsque le bon de réservation dûment rempli sera parvenu aux organisateurs, accompagné du règlement (les chèques seront déposés en banque le lundi suivant la manifestation).

Art. 6 : Selon l'ordre d'inscription, chaque exposant se verra attribuer un emplacement tenant compte du métrage désiré et des possibilités offertes auquel il devra se tenir. Toute modification ne pourra se faire qu'en accord avec les organisateurs et les autres exposants concernés.

Art. 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement du troc et puces.

Art. 8 : En cas d'annulation, l'exposant s'engage à prévenir les organisateurs.
A 9h00, le dimanche 11 octobre 2026, les stands non occupés seront réattribués.

Art. 9 : Les exposants pourront installer les stands à partir de 7h00.
Nous serons dans la salle omnisports qui n'est pas accessible aux véhicules.
Les sorties de secours ne devront pas être encombrées.

Art. 10: Les exposants s'engagent à installer leur stand avant 9h00 et à ne pas le vider avant 17h30, sauf autorisation des organisateurs.

Art. 11 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol, dégradation ou accident.

Art. 12 : Les emplacements sont proposés à 6€ le mètre linéaire avec table et à 5€ le mètre linéaire sans table. Une seule chaise par emplacement sera disponible.

Art. 13 : Pour la bonne circulation des visiteurs, les exposants devront respecter les marquages correspondants à leur stand.

Art. 14 : Un emplacement est affecté à une personne + 2 accompagnateurs max. Toute autre personne devra s'acquitter du droit d'entrée visiteur, soit 1,50€ pour les plus de 15 ans.